



pouvoi en cassation divorce accepté

Par **Grayloise**, le **07/06/2011** à **23:19**

Bonsoir,

Actuellement en instance de divorce, je suis passée par l'onc, appel pour une pension alimentaire en tant que devoirs de secours, j'ai été débouté et condamnée aux dépens et 500 €, je m'apprete à aller en pourvoi cassation, car j'ai un grand sentiment de grande injustice, j'ai même des soupçons de pots de vin... je suis très mal, je ne comprends pas et mon avocat je trouve pas assez vive.

Voici les faits : j'ai fait ma demande en divorce le 28 nov 2008 pour faute, le 5 janvier 2009 l'onc, je me suis trouvée avec un avocat inconnu que je n'avais jamais vu, à l'audience le juge me fait signé une feuille, que j'ai signé, à la réception du jugement de la non conciliation, je me suis rendu compte que j'avais signé un PV, donc irréversible, je change d'avocat, on fait une demande de pension alimentaire devoirs de secours à mon mari, car entre temps je me suis trouvée au chômage, cela m'a été refusé, d'après le juge j'aurais du demander au moment de l'ONC, je n'ai pas voulu être malhonnête, je n'ai pas demandé. je suis allée en appel, encore déboutée, cette fois mon mari fait un AVC et perçois une pension d'invalidité, mais il est toute à fait valide, sauf qu'il était commercial et donc l'employeur n'avait pas un autre poste pour lui, d'autant plus qu'il habite avec sa maitresse depuis novembre 2008, donc plus de ressources etc..., je suis donc débouté et condamnée aux dépens. J'ai beaucoup de mal à accepter cette décision, car au niveau de la loi, je suis largement en situation hyper précaire par rapport à lui. De plus j'ai eu la jouissance du domicile conjugal, mais le juge n'a rien écrit, normalement je croyais que c'était à titre gratuit et finalement mon mari me demande une indemnité d'occupation. C EST LE COMBLE.... Où est la faille????? Dois-je aller en cassation? J'ai peur d'être encore une fois déboutée et aggraver ma situation... je serais en fin droit en aout 2011? DITES-MOI QUE FAIRE? Merci

Maria

Par **Domil**, le **08/06/2011** à **00:52**

La cassation exige qu'il ait un vice de forme et non de fond. Il faut donc en premier lieu aller voir un avocat aux Conseils (spé pour représenter en Cour de Cassation)

http://www.ordre-avocats-cassation.fr/pourquoi_fr.html